

Compte rendu des décisions du Président du 16 avril au 24 avril 2020

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2020-32 : décidé de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Île-de-France « Reconquérir les friches industrielles franciliennes » concernant la Zone d'Activité Économique localisée à Vaux-le-Pénil.

Sport :

1 - Par décision n° 2020-31 : décidé de signer une convention de partenariat avec la commune de Melun dans le cadre du dispositif Sport Passion 2020, concernant la mise à disposition d'installations sportives municipales sur la période du 6 juillet au 28 août 2020.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 31/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT SPORT PASSION 2020 - COMMUNE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2020 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » du 6 juillet au 28 août sur le site de Melun ;

CONSIDÉRANT, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue entre la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet l'organisation des stages multisports du dispositif Sport Passion sur la commune de Melun grâce à la mise à disposition d'installations sportives municipales sur la période du 6 juillet au 28 août 2020 ;

DÉCIDE :

Article unique : De signer une convention de partenariat entre la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2020 (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38832-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2020

Publication ou notification : 20 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 32/2020

OBJET : CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ' RECONQUERIR LES FRICHES FRANCILIENNES ' DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquérir des friches Franciliennes » initié par la Région Île-de-France ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est identifiée comme partie prenante du Territoire d'Industrie Évry-Corbeil-Villaroche et du Bassin d'Emploi Centre 77 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine poursuit une stratégie de développement économique s'appuyant, notamment, sur les filières Innovation Alimentaire et Aéronautique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération d'amorcer un travail de restructuration de sa principale Zone d'Activité Économique localisée à Vaux-le-Pénil en reconquérant des espaces de friches inexploitées ou sous-occupées ;

CONSIDERANT à ce titre l'intérêt de l'agglomération de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Île-de-France « Reconquérir les friches industrielles franciliennes ».

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE UNIQUE : de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Île-de-France « Reconquérir les friches industrielles franciliennes ».

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/04/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38842-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2020

Publication ou notification : 21 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.